
Lecture et adoption des procès-verbaux des 14 septembre, 11 et 13 pluviôse, lors de la séance du 16 pluviôse an II (4 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lecture et adoption des procès-verbaux des 14 septembre, 11 et 13 pluviôse, lors de la séance du 16 pluviôse an II (4 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 268;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34702_t1_0268_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Séance du 16 Pluviôse An II (matin)

(Mardi 4 Février 1794)

Présidence de VADIER

La séance est ouverte à onze heures.

1

Elle commence par la lecture des procès-verbaux des 14 septembre (1), 11 et 13 pluviôse : ils sont adoptés sans réclamation (2).

2

Le citoyen Jean Devoluet offre à la République l'indemnité qui lui revient pour la liquidation de son office de notaire au ci-devant district de Mâcon, département de Saône-et-Loire (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Arras, 12 plur. II] (5)

« Liberté, Egalité,

Je soussigné Jean Devoluet, notaire au ci-devant bailliage de Mâcon, département de Saône-et-Loire, déclare que j'abandonne au profit de la République, l'indemnité qui pourroit me revenir de la suppression de mon office de notaire, dont j'ai ci-devant envoyé les lettres de provision à la liquidation par la voie de mon compatriote Gelin, député de Saône-et-Loire à la Convention nationale.

Et dans le cas où cet écrit ne suffiroit pas pour le dit abandon, je prie le porteur de faire en mon nom toutes renonciations à ladite indemnité, en attendant que je puisse la réitérer en personne au Comité de liquidation. »

DEVOLUET.

3

[MONNEL], au nom du comité des décrets, annonce que le citoyen Bernard Pierre Lehaut, premier député suppléant du département de la

Sarthe, se présente pour remplacer le citoyen Chevalier, démis; que ses pouvoirs ont été vérifiés aux archives où sont déposés les procès-verbaux, qui constatent son élection; qu'il est enregistré au comité des décrets. En conséquence, il demande que ce citoyen soit admis comme représentant du peuple.

L'admission est décrétée (1).

[Mamers, 6 plur. II. Le distr. au C. des Décrets] (2).

« Citoyens,

Nous avons reçu l'extrait du procès-verbal de la Convention du 23 vendémiaire, ensemble votre lettre du 26 nivôse.

La Société populaire de Mamers qui a reçu les mêmes pièces, s'est empressée d'en donner communication au peuple, afin d'épurer la conduite du citoyen Lehaut-Bainville suppléant du citoyen Chevalier, ex-membre de la Convention nationale. C'est avec satisfaction que nous avons vu les braves républicains sans culottes déclarer à l'unanimité que le citoyen Lehaut n'a pas cessé de mériter leur confiance; en effet nous pouvons vous assurer, avec vérité que ce républicain n'a à notre connaissance participé ni signé aucun acte tendant au fédéralisme, qu'il s'est empressé dans toutes les occasions de protéger l'exécution de la loi et de se montrer digne de l'estime des Montagnards de la Convention, ses collègues futurs. Nous désirons voir arriver le jour où notre concitoyen Lehaut siègera sur le sommet de cette Montagne auguste qui a sauvé la patrie.

Voilà nos vœux et le témoignage qui est dû au patriotisme du sansculotte Lehaut. S. et F. »

THUILLIER, HARDOUIN, LUTTAU, LERICHE.

[Extraits des délibérations de la Sté popul. de Mamers] (3)

[28 niv. II].

Il a été donné lecture d'une lettre des membres du Comité des Décrets de la Convention datée de Paris du 26 de ce mois, en demande de renseignements sur la conduite civique du ci-

(1) Les journaux n'indiquent que les 11 et 13 pluviôse.

(2) P.V., XXXI, 1. Mention dans M.U., XXXVI, 265; C. Eg., n° 536; Débats, n° 503, p. 221.

(3) P.V., XXXI, 1.

(4) Bⁱⁿ, 16 plur.

(5) C 291, pl. 921, p. 13.

(1) P.V., XXXI, 1. Décret n° 7864. Mention dans J. Sablier, n° 1118.

(2) D I § 138, doss. 277 (Sarthe). Lehaut-Bainville aurait résidé dans les distr. de Mamers et de Fresnay-sur-Sarthe.

(3) Lettre d'envoi datée du 9 plur. et signée de Dubois, présid. de la Sté.